

ANNEE : 2023-2024

Extrait du manuel de méthodologie des épreuves d'admissibilité 2023-2024 du Centre de Formation Juridique

CRFPA 2024

Méthodologie des épreuves d'admissibilité

Sous la direction de
Matthieu THAURY

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Propos liminaire | |
| Programme et nature des épreuves d'admissibilité | |
| Documents pouvant être utilisés par les candidats pour les épreuves d'admissibilité | |
| Fiche 1 : Méthodologie du cas pratique | 1 |
| I. Les étapes préliminaires | 5 |
| A. Lire attentivement le cas ou les cas | 5 |
| B. Trier parmi les faits | 5 |
| II. La mise en forme | 6 |
| A. Introduction ? | 6 |
| B. Plan ? | 6 |
| C. Conseils | |
| III. Rédaction | |
| A. Les faits pertinents (la mineure du syllogisme) | |
| B. Le problème de droit | |
| C. Les éléments théoriques (la majeure du syllogisme) | |
| D. Confrontation des faits et du droit | |
| E. Solution-conclusion | |
| Fiche 2 : Méthodologie de la consultation juridique | |
| Fiche 3 : Méthodologie de la note de synthèse | |
| I. Présentation générale de l'exercice | |
| A. But de l'épreuve | |
| B. Ce que n'est pas la note de synthèse | |
| C. Exigences minimales | |
| D. Gestion du temps | |
| II. La lecture du dossier et la prise de notes | |
| A. Réfléchir sur l'intitulé | |
| B. Classer les documents | |
| C. Prendre des notes | |
| III. L'élaboration du plan | |

| | |
|---|-------|
| A. Un plan équilibré..... | |
| B. Un plan spécifique au sujet | |
| C. Un plan cohérent..... | |
| D. Les intitulés | |
| IV. L'introduction..... | |
| V. La rédaction de la note | |
| A. Une rédaction personnelle | |
| B. Une rédaction concise..... | |
| C. Une rédaction organisée | |
| D. Une rédaction neutre..... | |
| E. Présentation des phrases de synthèse..... | |
| F. Les annonces de sous-parties, la transition et la conclusion | |
| VI. Exemple de sujet corrigé | |
| Fiche 4 : Exemple de cas pratique en droit des obligations..... | |
| Fiche 5 : Exemple de cas pratique en procédure civile | |
| Fiche 6 : Exemple de cas pratique en procédure pénale | |
| Fiche 7 : Exemple de cas pratique en procédure administrative contentieuse..... | |
| Fiche 8 : Exemple de cas pratique en droit civil | |
| Fiche 9 : Exemple de cas pratique en droit pénal | |
| Fiche 10 : Exemple de cas pratique en droit administratif | |
| Fiche 11 : Exemple de cas pratique en droit des affaires | |
| Fiche 12 : Exemple de cas pratique en droit international et européen | |
| Fiche 13 : Exemple de cas pratique en droit fiscal | |
| Fiche 14 : Exemple de cas pratique en droit social | |

(...)

Fiche 1 : Méthodologie du cas pratique

Le cas pratique met le candidat dans la situation d'un avocat ou d'un consultant juridique approché pour une affaire présentant des difficultés juridiques.

L'objectif de cet exercice n'est pas que vous trouviez et exposiez **LA** solution au problème de votre client mais que montriez à votre correcteur **vos capacités de raisonnement, de construction et de réflexion** :

- En d'autres termes, d'une part, peu importe que vous trouviez la bonne solution, **la note porte essentiellement sur le raisonnement**. Ce sont les différentes étapes de votre argumentation pour aboutir à la solution qui sont évaluées.
- D'autre part, il ne s'agit pas d'offrir au correcteur **LA** solution la plus probable mais d'évoquer et de traiter **l'ensemble des solutions possibles** avant de choisir en conclusion la solution la plus pertinente.

Un maître mot donc : *toutes les hypothèses probables doivent être traitées en expliquant toutes les étapes du raisonnement.*

I. Les étapes préliminaires

A. Lire attentivement le cas ou les cas

Comme tout exercice juridique, la première étape fondamentale, afin d'éviter tout contresens, est **la lecture attentive du ou des cas**. Cette première affirmation a plusieurs sens. Tout d'abord, lors de cette **première lecture**, vous ne devez pas avoir de stylo en main. Il faut se concentrer sur le ou les cas sans souligner quoi que ce soit. Une fois que vous êtes certain d'avoir compris les principaux problèmes soulevés par le cas, vous pouvez vous livrer à une deuxième ou troisième lecture afin de souligner les faits les plus importants. Ensuite, **la lecture doit être intégrale**. À ce titre, s'il s'agit d'un cas unique avec plusieurs questions, vous devez lire l'ensemble des questions posées afin de vous faire une idée des thèmes à aborder et de l'esprit général du cas. S'il s'agit de plusieurs cas, ils sont parfois liés les uns aux autres et vous ne pourrez vous en rendre compte que par une lecture intégrale du sujet.

Au fur et à mesure de vos lectures et relectures, votre identification des problèmes de droit et des faits pertinents va s'affiner. Il ne s'agit donc pas d'une perte de temps.

B. Trier parmi les faits

Tout n'est pas important dans un cas pratique. Pour les besoins d'une histoire cohérente, certains détails sont parfois donnés mais qui n'ont aucune importance pour la résolution du cas pratique. Vous devez donc opérer **un tri entre les faits inutiles et les faits dits pertinents**, ceux qui serviront à vérifier que les conditions de la règle de droit sont établies ou non.

À ce stade, les candidats ont parfois tendance à commettre une erreur préjudiciable. Certes le cas pratique suppose que vous envisagiez toutes les hypothèses juridiques probables, mais on ne vous demande pas de créer des hypothèses qui ne figurent pas dans l'intitulé du cas pratique. Aussi faut-il

éviter d'ajouter des données factuelles qui n'existent pas. **Ce qui n'est pas dit ne doit pas être supposé.** Ce premier écueil à éviter peut vous mener à deux conclusions : si rien n'est dit, je n'ai pas à traiter la question.

Par exemple si, à aucun moment dans le cas, on ne vous laisse entendre que le cocontractant a été à l'origine d'un mensonge ou d'un stratagème ou d'une réticence dolosive, vous devez évincer rapidement cette hypothèse qui manifestement n'a pas lieu d'être. Même chose pour un cas de violence, si aucun fait ne se réfère à une contrainte morale ou physique. Il ne faut pas ajouter au cas. Parfois, en revanche, si rien n'est précisé, vous devez envisager les deux hypothèses possibles.

Par exemple, il est précisé qu'une promesse a été conclue entre M. X et Mme Y. M. X se rétracte. Pour savoir ce que Mme Y pourra obtenir, il faut au préalable savoir si on a affaire à une promesse unilatérale de vente ou à une promesse synallagmatique de vente. Les règles applicables et la solution en dépendent. Vous devez, devant l'absence de précision, envisager les deux hypothèses.

II. La mise en forme

A. Introduction ?

Il n'y a **pas à proprement parler d'introduction dans un cas pratique**. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un cas pratique d'une quinzaine de lignes, en guise d'introduction, un rappel rapide de la situation factuelle est opportun (entre 4 et 7 lignes selon les cas). Par ailleurs, lorsque vous aurez identifié les problèmes soulevés par le cas, vous commencerez, dans chaque hypothèse, par un rappel des faits pertinents, utiles à la résolution du problème posé.

S'il s'agit de plusieurs cas pratiques, pour chaque cas vous débutez par un rappel des faits pertinents de quelques lignes avant de poser le problème de droit soulevé par le cas traité.

B. Plan ?

À la différence du commentaire d'arrêt et de la dissertation pour lesquels il est impératif de choisir un plan en deux parties, deux sous-parties, vous disposez de plus de liberté dans un cas pratique car il y a **autant de parties qu'il y a de problèmes et autant de sous-parties qu'il y a d'hypothèses envisageables**.

Face à un cas d'une quinzaine de lignes, vous pouvez avoir affaire à un personnage qui passe une très mauvaise journée et qui rencontre plusieurs déboires. **Le plan dépend de la situation factuelle** et de la personne qui vous sollicite pour vos bons conseils.

Si c'est la victime qui vient vous voir, vous distinguerez tous les responsables potentiels. Il y aura autant de parties qu'il y a de potentiels responsables. Si c'est l'auteur du dommage qui vient vous voir, le plan peut alors s'articuler autour des victimes potentielles. S'il est à la fois victime et auteur, une première partie traitera des questions se rapportant à sa qualité de victime et une seconde des questions qui se rattachent à sa qualité d'auteur du dommage.

Prenons un exemple en droit des contrats. Imaginez qu'une personne, M. X, achète un meuble ancien. Le vendeur, un antiquaire réputé, sait qu'il s'agit d'un meuble moderne qu'il a lui-même vieilli. Quelques années après, très endetté et en pleine dépression, M. X a également vendu à cet antiquaire un ensemble de peintures pour un prix nettement inférieur à leur valeur réelle que connaissait l'antiquaire. L'acheteur du meuble se rend compte de la supercherie et vous demande ce qu'il peut

faire. Il y aura dans ce cas deux parties principales. Une première partie sur l'achat du meuble ancien et une deuxième partie sur la vente des peintures. Au sein de chaque partie, les sous-parties correspondent aux différentes hypothèses probables. Pour le premier problème, il s'agit du fondement de l'erreur puis du dol. Pour le second problème, il s'agit de l'erreur, du dol, de la violence et de l'abus de faiblesse.

Cela donnerait le découpage suivant :

I – Concernant l'achat du meuble ancien

A - Le fondement de l'erreur

B - Le fondement du dol

II – Concernant la vente des peintures

A - Le fondement de l'erreur

B - Le fondement du dol

C - Le fondement de la violence

D - Le fondement de l'abus de faiblesse

Lorsqu'il est question d'un exercice composé de plusieurs cas pratiques distincts, le procédé est identique mais à plus petite échelle. Il faut consacrer une partie à chaque problème ou chaque hypothèse.

Enfin, **règle d'or**, lorsque plusieurs fondements sont envisageables, on commence par les hypothèses les moins probables et **on finit par le fondement qui a le plus de chance d'aboutir.**

[...]

(...)